



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DES PORTES DE
L'ENTRE-DEUX-MERS

MARCHÉ DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES
ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET D'AIDE À LA DÉCISION
RELATIVE AU DEVENIR DE LA PISCINE
INTERCOMMUNALE DE LATRESNE
RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

1. OBJET ET IDENTIFICATION DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet une étude de faisabilité, de programmation préliminaire et d'aide à la décision relative au devenir de la piscine intercommunale de Latresne, conformément au CCTP. La mission compare notamment le maintien et la remise en service de l'existant, sa réhabilitation pour une saison élargie, sa fermeture/déconstruction ainsi que deux hypothèses de nouvel équipement.

Rubrique	Information
Acheteur	Communauté de Communes des Portes de l'Entre-deux-Mers – 51 chemin du Port de l'Homme – 33360 Latresne
Procédure	Procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence.
Nature	Marché public de prestations intellectuelles.
Allotissement	Marché non alloti : la cohérence des analyses technique, économique, programmatique, environnementale et financière justifie une mission intégrée et une responsabilité unique de coordination.
Tranches	1 tranche ferme et 1 tranche optionnelle.
Date limite de remise des offres	jeudi 19 novembre 2026 à 12h00
Profil d'acheteur / plateforme	Plateforme de dématérialisation des marchés publics AMPA – https://demat-ampa.fr/

2. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- Acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes
- Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Présent règlement de la consultation (RC)
- Cadre de réponse technique (CRT), qui tient lieu de mémoire technique principal
- Bordereau des pièces et annexes documentaires mises à disposition dans le DCE
- Annexes principales : audit Ethis 2025 ; étude CAUE accessibilité 2014 ; étude ACOPA 2019 version CS04 et plans historiques ; PV de commission de sécurité 2010 ; POSS 2019 ; règlement intérieur historique ; inspection vidéo H2A/SARP 2025 ; plans et schémas techniques disponibles
- Données historiques consolidées et pièces communicables utiles : fréquentation et usages, données financières et de moyens humains, contrôles sanitaires ARS/laboratoire, données foncières/cadastrales disponibles

Les annexes historiques sont fournies à titre de données d'entrée. Leur date, leur statut et leur niveau de fiabilité sont variables. Les candidats doivent en tenir compte dans leur méthode d'analyse critique, conformément au CCTP. En cas de contradiction entre les pièces contractuelles, l'ordre de priorité défini au CCAP s'applique.

3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Tranches

La tranche ferme porte sur l'étude comparative et l'aide à la décision. La tranche optionnelle porte sur l'approfondissement du scénario retenu par la Communauté de Communes. Le prix des deux tranches est obligatoirement renseigné dans la DPGF.

3.2. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées. Les candidats peuvent néanmoins formuler, dans la rubrique dédiée du CRT, des propositions complémentaires ou points de vigilance, sans modifier le périmètre minimal des prestations demandé au CCTP ni présenter une offre alternative se substituant à celui-ci.

3.3. Groupements et sous-traitance

Les candidatures individuelles et les groupements d'opérateurs économiques sont admis. Aucune forme de groupement n'est imposée au stade de la candidature. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres pour l'exécution des obligations contractuelles. La sous-traitance est admise dans les conditions du Code de la commande publique.

3.4. Visite du site

La visite du site est facultative mais fortement recommandée. Les candidats qui souhaitent visiter le site en font la demande via le profil d'acheteur. Les modalités pratiques sont communiquées par l'acheteur. L'absence de visite ne pourra être invoquée ultérieurement pour justifier une mauvaise appréciation des contraintes visibles du site ou des documents mis à disposition.

3.5. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

4. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat produit les renseignements permettant d'apprécier ses capacités juridiques, économiques, financières, techniques et professionnelles. Il peut utiliser les formulaires DC1/DC2, le DUME ou tout document équivalent.

- déclaration sur l'honneur relative aux interdictions de soumissionner ;
- chiffre d'affaires global et, si disponible, chiffre d'affaires concernant des prestations comparables sur les trois derniers exercices ;
- présentation des moyens humains et techniques ;
- liste des principales références de services comparables réalisées au cours des trois dernières années, notamment en équipements aquatiques publics, programmation/faisabilité, diagnostic technique, coût global et exploitation ; les références plus anciennes particulièrement pertinentes peuvent être présentées en complément ;
- présentation du groupement, répartition des compétences et identification des compétences nécessaires à la mission : programmation aquatique, traitement d'eau, bâtiment/pathologies, fluides/thermique, économie de la construction, exploitation et recherche de financements ;
- pour les sous-traitants présentés dès l'offre : éléments permettant d'apprécier leurs capacités.

5. CONTENU DE L'OFFRE

L'offre comprendra obligatoirement les pièces suivantes :

Pièce	Exigence
Acte d'engagement (AE)	Complété.
DPGF	Intégralement renseignée pour la tranche ferme et la tranche optionnelle.
Cadre de réponse technique (CRT)	Intégralement complété. Il tient lieu de mémoire technique principal et comporte les réponses aux critères/sous-critères publiés.
CV / références nominatives	Annexés au CRT pour les principaux intervenants proposés à l'exécution du marché.
Éventuelles annexes techniques	Uniquement en complément du CRT ; elles ne se substituent pas aux réponses attendues dans le cadre.

Le CRT est limité à 30 pages hors CV et références. Il constitue le mémoire technique principal et doit être complété dans l'ordre proposé. Les renvois généraux vers un mémoire libre, une plaquette

Page 3

BAURECH – CAMBES – CAMBLANES-ET-MEYNAC – CENAC – LATRESNE – LANGOIRAN – LE TOURNE – LIGNAN DE BORDEAUX – QUINSAC – SAINT-CAPRAIS DE BORDEAUX – TABANAC

commerciale ou un site internet ne seront pas considérés comme une réponse suffisante. Les rubriques non renseignées pourront être considérées comme une absence de réponse sur le sous-critère concerné.

6. REMISE DES OFFRES ET QUESTIONS

Les plis sont transmis exclusivement par voie électronique sur le profil d'acheteur indiqué dans le présent RC. Les questions sont posées sur cette même plateforme au plus tard le 12 novembre 2026 à 12h00, soit 7 jours calendaires avant la date limite de remise des offres. Les réponses présentant un intérêt général sont diffusées à l'ensemble des candidats dans des conditions garantissant l'égalité de traitement.

7. JUGEMENT DES OFFRES

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée au regard des critères pondérés ci-dessous. Les appréciations porteront sur les éléments effectivement fournis dans l'offre et, pour la valeur technique et le critère environnemental, prioritairement sur les rubriques correspondantes du CRT.

Critère	Pondération	Éléments appréciés
1. Valeur technique	50 %	SC1 à SC5 – compréhension et regard critique ; méthodologie et traitement homogène des scénarios/sites ; coût global 30 ans, sensibilité, exploitation et financements ; équipe/compétences/temps ; planning, gouvernance, qualité, livrables et risques.
2. Prix	40 %	Montant total HT de la tranche ferme + tranche optionnelle, selon AE/DPGF.
3. Caractéristiques environnementales de l'offre	10 %	CRT – rubrique « Critère 3 – caractéristiques environnementales de l'offre » : organisation de la prestation, déplacements/réunions, dématérialisation/sobriété numérique et méthode d'intégration des enjeux eau, énergie, carbone, réemploi et adaptation climatique.

7.1. Décomposition du critère « valeur technique »

Sous-critère / correspondance CRT	Points
SC1 – Compréhension du besoin, enjeux, contraintes et regard critique sur les données/études existantes – CRT §2	10
SC2 – Méthodologie de la tranche ferme : diagnostic/besoins, traitement homogène des scénarios S0, S1, S2, S3A et S3B et analyse des sites – CRT §3 et §4	15
SC3 – Méthodologie économique : coût global sur 30 ans, exploitation, analyse de sensibilité, subventions et plan de financement – CRT §5 et §6	10
SC4 – Organisation de l'équipe, compétences mobilisées, complémentarité et adéquation des temps affectés – CRT §1	10
SC5 – Planning, gouvernance, contrôle qualité, gestion des risques et qualité/forme des livrables – CRT §7, §8 et §10	5

Chaque sous-critère qualitatif est apprécié à partir des rubriques du CRT identifiées dans le tableau ci-dessous. Le CRT rappelle le code du sous-critère et son nombre maximal de points afin de rendre la réponse du candidat directement comparable aux critères publiés.

7.2. Notation du prix

La note prix est calculée selon la formule : $\text{Note} = 40 \times (\text{montant HT de l'offre recevable la moins-disante} / \text{montant HT de l'offre examinée})$. Le montant pris en compte correspond au total HT de la

tranche ferme + tranche optionnelle indiqué dans l'AE et la DPGF. En cas d'incohérence entre les pièces financières, les règles du DCE et, le cas échéant, la mise au point autorisée seront appliquées.

7.3. Critère environnemental

Le critère environnemental est apprécié à partir de la rubrique « Critère 3 – caractéristiques environnementales de l'offre » du CRT. Sont notamment appréciés les engagements propres à l'exécution de la prestation (déplacements, organisation des réunions, dématérialisation et sobriété numérique) ainsi que la méthode proposée pour intégrer de façon opérationnelle les enjeux eau, énergie, carbone, réemploi et adaptation climatique dans l'étude. Les engagements retenus dans l'offre du titulaire deviennent contractuels.

8. NÉGOCIATION

L'acheteur se réserve la possibilité de négocier. Il pourra engager une négociation avec les candidats ayant présenté les offres les mieux classées à l'issue d'une première analyse, dans la limite de trois candidats si le nombre d'offres le permet. La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre dans le respect des caractéristiques substantielles du besoin et de l'égalité de traitement. L'acheteur se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

9. OFFRES IRRÉGULIÈRES, INACCEPTABLES OU INAPPROPRIÉES

Le traitement des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées est réalisé conformément au Code de la commande publique. L'acheteur pourra, lorsque les textes le permettent et s'il le juge opportun, inviter les soumissionnaires concernés à régulariser leur offre dans le respect de l'égalité de traitement.

10. ATTRIBUTION ET PIÈCES À FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE PRESENTI

- attestations fiscales et sociales en cours de validité ou éléments permettant leur vérification ;
- attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle ;
- RIB/IBAN ;
- le cas échéant, documents relatifs aux sous-traitants ;
- tout document nécessaire à la mise au point du marché.

11. RENSEIGNEMENTS ET VOIES DE RECOURS

Les demandes de renseignements sont transmises via le profil d'acheteur. Les voies de recours relèvent du tribunal administratif territorialement compétent, Tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 Bordeaux Cedex.

Références juridiques principales

Code de la commande publique, notamment articles R. 2123-1 relatifs au recours à la procédure adaptée, L. 2152-7 et R. 2152-7 relatifs au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse et à la prise en compte des caractéristiques environnementales de l'offre ; arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et documents pouvant être demandés aux candidats ; CCAG-PI approuvé par arrêté du 30 mars 2021. Références vérifiées au 17 septembre 2026.